

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Eugénie Lettre

<https://www.cadre21.org/membres/130ff9b14fa864bff322f191>

Date d'obtention : 2023-09-18 18:32:41

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Tout d'abord, utiliser une approche bienveillante et rassurante lorsque l'intervenant débute la méthode Sexto. Ensuite, l'intervenant doit évaluer l'incident pour en déterminer l'amorce, la nature, les intentions et l'étendue à l'aide de la grille d'évaluation de l'incident. Cela permet de faire un portrait de l'incident. S'il y a d'autres personnes d'impliquées, il faut également compléter la grille d'évaluation de l'incident avec celles-ci. À la lumière de ces informations, si l'intervenant croit que la situation pourrait impliquer l'usage, la possession ou la diffusion de pornographie juvénile, il faut confisquer les appareils en cause. Si l'intervenant croit que ceci relève d'un acte malveillant, il ne doit pas remplir la grille avec l'instigateur, mais appeler le service de police directement. Après avoir terminé de compléter les grilles d'évaluation avec toutes les personnes impliquées, l'intervenant communique avec le service de police le plus tôt possible.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Je retiens qu'il existe de nombreuses situations de Sexto et qu'il est important de s'arrêter pour évaluer l'ensemble de la situation. La situation 1 démontrait le cas d'échange d'une jeune qui envoie une photo intime à son ami. Même s'il n'a pas eu de diffusion, la jeune a cherché du soutien pour être rassurée et s'assurer qu'il n'y aura pas de conséquences. Puisque c'était une acte impulsif, les policiers interviendront de manière à sensibiliser les jeunes impliqués sur la loi, sans que des accusations ne soient nécessairement portées. La situation 2 démontrait le cas d'une jeune qui a menti à l'intervenant par peur d'être jugée. En effet, cela a commencé par une photo non jugée compromettante, pour se terminer par des aveux et voir qu'il y avait une réelle situation de sexto. Enfin, la 3e situation est un cas qui démontre que l'utilisation de grille d'évaluation peut permettre de découvrir le nombre de personnes impliquées qui s'accroît et de déterminer si c'est un acte malveillant ou impulsif. De plus, une personne adulte a été nommée dans cette situation.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

À mon sens, l'étape où l'on doit déterminer s'il s'agit d'un acte malveillant ou impulsif. Les jeunes témoins ou victimes pourraient mentir sur la nature du geste de l'instigateur pour lui nuire ou le protéger. De l'autre côté, l'instigateur peut aussi mentir sur l'intention de son geste et affirmer qu'il ne voulait pas faire de mal. J'imagine que le moment où l'on doit communiquer avec les parents est délicat. J'imagine qu'il faut mentionner les faits simplement, avec un ton réconfortant en misant sur la sensibilisation et l'éducation pour ne pas que cela se reproduise.